

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 51 (1906)  
**Heft:** 7

**Artikel:** Réorganisation des compagnies de mitrailleuses  
**Autor:** Vuilleumier, E.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-338470>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# RÉORGANISATION DES COMPAGNIES DE MITRAILLEUSES

---

L'article publié par la *Revue militaire suisse* en 1904, sous le titre de « Le combat entre l'infanterie et les mitrailleuses »<sup>1</sup> exposait, dans son introduction, le point qu'a atteint, dans les diverses armées, l'organisation des troupes de mitrailleuses ; il résumait les différents principes que les auteurs ont posés à ce sujet et relatait les quelques expériences que fournissait, à cette époque, l'histoire de la guerre. On pouvait, à ce moment-là, prévoir que l'organisation des troupes de mitrailleuses, partout à l'étude, allait prendre un rapide développement dans toutes les armées. Tel n'a pas été le cas. D'où ces hésitations et ces retards proviennent-ils ? A-t-on voulu attendre de connaître des résultats précis du rôle joué par cette nouvelle arme au cours de la guerre russo-japonaise ? A-t-on peut-être été trop absorbé par l'étude du nouveau canon ? Il n'est guère possible de répondre à ces questions ; mais le fait est que, s'il a paru quelques articles intéressants dans des revues, il n'a pas été fait de pas décisif ; les grandes questions de principes concernant les mitrailleuses, leur organisation et leur emploi, questions déjà posées il y a deux ans, n'ont pas trouvé encore leur solution définitive. Les quelques nouveaux éléments dont il faut tenir compte<sup>2</sup> sont des récits encore fragmentaires et isolés d'épisodes

<sup>1</sup> Voir *Revue militaire suisse*, 1904, septembre et octobre.

<sup>2</sup> *France militaire*, 25<sup>e</sup> année, n° 6245. Guerre russo-japonaise. Emploi des compagnies de mitrailleuses sur le champ de bataille.

*Militär Wochenblatt*, Berlin, 1904, n° 146. Die Maschinen Gewehre in Deutsch-Südost-Afrika, p. 3460.

*Internationale Revue*, supplément n° 72, mars 1905. Les détachements de mitrailleuses.

*Militär-Wochenblatt*, Berlin, 2 septembre 1905, p. 2475. Generalleutnant Rössel : Wie bekämpft Infanterie Maschinengewehre ?

de la guerre russo-japonaise et de la campagne allemande contre les Herreros. Ces récits ont, tout au moins, le mérite de montrer que les mitrailleuses ont incontestablement un rôle, et un grand rôle, à jouer. Si la *Revue militaire suisse* reprend néanmoins ce sujet c'est, qu'au point de vue national, les anciennes questions viennent d'être soulevées à nouveau sous une nouvelle forme dans une intéressante brochure publiée par le premier-lieutenant Steiger à l'occasion de la réorganisation militaire sous le titre de *Maschinengewehre bei der Infanterie und Kavalerie*<sup>1</sup>.

\* \* \*

Dans la première partie de son travail, l'auteur traite des matières suivantes : 1<sup>o</sup> Les mitrailleuses en général ; 2<sup>o</sup> Les mitrailleuses en Suisse ; 3<sup>o</sup> Les mitrailleuses dans les Etats étrangers ; 4<sup>o</sup> De la valeur et des qualités des mitrailleuses suisses. Il a voulu, dans ces premiers chapitres, établir les éléments qu'il invoquera dans les deux derniers pour justifier ses thèses en ce qui concerne l'organisation nouvelle qu'il propose de compagnies de mitrailleuses attachées à la cavalerie et à l'infanterie suisses.

Cette première partie ne contient forcément rien de très nouveau ; nous y glanons cependant, deci delà, certaines constatations de faits qui trahissent des tendances et qui, à ce titre-là, sont intéressantes.

\* \* \*

Les compagnies de mitrailleurs à cheval ne font, en Suisse, théoriquement, pas partie des brigades de cavalerie ; elles y sont seulement habituellement rattachées. Le règlement de cavalerie de 1895 dit : « Les mitrailleuses qui pourraient être réparties *éventuellement* à la cavalerie... ». Dans le chapitre posant les « Principes tactiques » du combat des mitrailleurs à cheval, le Règlement pour le service des mitrailleurs de 1900 fait un pas de plus. Après avoir exposé la méthode de combat de cette arme en connexion avec la cavalerie, il ajoute ce qui suit :

« Des sections de mitrailleuses peuvent aussi, suivant les circonstances, être à elles seules chargées de missions spéciales ;

<sup>1</sup> Oberlieut. Steiger : 7<sup>e</sup> des brochures de la collection de l'édition A. Bopp, à Zurich, *Militärische Einzelschriften über Tagesfragen der Schweizerische Armee*. 102 pages, 2 fr. 50

« elles doivent alors être pourvues d'un *soutien* pour les couvrir ».

« Enfin le commandant de corps d'armée peut *détacher* les troupes de mitrailleurs de la cavalerie et leur donner une tâche spéciale qui exige une troupe très mobile et forte au feu ; dans ce cas-là aussi, il faut leur attribuer un *soutien* spécial (cavalerie, cyclistes, infanterie sur chars). »

Il est certain que telle qu'elle est légalement constituée la compagnie de mitrailleurs ne peut guère se garder elle-même. Au combat, un homme est à la machine ; derrière lui, un caporal et quatre porteurs de munitions pourvoient au ravitaillement en cartouches ; les huit conducteurs, plus quatre surnuméraires, ont à s'occuper de la colonne des chevaux, à veiller à sa sécurité et à ce qu'elle soit toujours prête au départ. Et il faudra encore boucher les vides qui se produiront durant le combat ! Ce n'est donc, forcément, qu'une autre troupe qui peut prendre des mesures de sûreté pour couvrir les mitrailleurs au combat et envoyer, par exemple, des patrouilles sur les flancs. Cette organisation même démontre clairement l'intention de ses auteurs de ne pas considérer les mitrailleurs comme constituant une troupe indépendante pouvant combattre isolément.

Le premier-lieutenant Steiger relève le fait que, ces dernières années, on a forcé le recrutement des mitrailleurs, de manière à augmenter l'effectif des compagnies ; il ajoute que c'est la seule condition à laquelle il sera possible aux subdivisions de mitrailleurs d'accomplir une tâche spéciale indépendamment de la cavalerie. A son avis, et c'est là la tendance à noter, l'effectif des compagnies de mitrailleuses, doit être tel qu'elles « ne soient pas obligées pour chaque mouvement et dans chaque prise de position de demander un soutien spécial. »

Cet argument seul ne nous convainc pas. Nous sommes de ceux qui estiment que dans une armée, aussi faible que la nôtre, il faut donner à chaque homme la plus grande utilité possible. Il est indispensable de prévoir les pertes probables et nous croyons qu'en effet l'effectif actuel légal ne permet pas les remplacements indispensables dans la ligne de combat des mitrailleuses ; une augmentation limitée à la réalisation de ce but nous paraît donc nécessaire et désirable ; mais alors que chacun reconnaît que les cas dans lesquels les mitrailleuses seront détachées de la cavalerie et auront à combattre isolément seront

fort rares, il ne nous paraît pas indiqué, pour ces cas exceptionnels, d'affaiblir d'une façon permanente d'autres unités. Il ne faut pas exagérer<sup>1</sup>, cela d'autant moins que le projet d'organisation, actuellement en discussion aux Chambres fédérales (article 39) incorpore les compagnies de mitrailleuses des régiments de cavalerie. Il restreint donc encore leur indépendance.

Il est intéressant de noter à cet égard la même tendance qui paraît se manifester ailleurs. Tandis que notre compagnie compte légalement 4 officiers, 17 sous-officiers, 51 hommes, 69 chevaux de selle, 16 de bât et 14 de trait, la compagnie allemande, sur roues, comprend 4 officiers, 14 sous-officiers, 66 soldats, 20 chevaux de selle et 50 de trait. Notre compagnie ayant 8 mitrailleuses alors que la compagnie allemande n'en a que 6, le personnel des compagnies de mitrailleuses de l'armée allemande est suffisant pour lui permettre de pourvoir elle-même, partiellement tout au moins, au service de sûreté de ses flancs. L'idée fondamentale du règlement allemand est bien de considérer les compagnies de mitrailleuses comme des unités indépendantes combattant isolément ou, plus exactement, ayant une tâche à elles spéciale. C'est le commandant supérieur qui dispose des mitrailleurs et non pas le commandant de la cavalerie. Le règlement prévoit leur utilisation dans toute une série de cas divers. Or, alors qu'au début on les a employées conformément à ces principes, et que le commandant de corps les a dirigées aux endroits où il lui importait d'avoir un feu nourri sur un front resserré, on a dès lors changé. L'idée s'est fait jour que l'utilisation la plus avantageuse des mitrailleuses se trouvait être dans leur jonction avec la cavalerie<sup>2</sup>. Dans les manœuvres impériales de 1905, les unités de mitrailleuses ont presque toujours été attachées aux divisions de cavalerie; elles ont remplacé les bataillons de chasseurs et il serait même, paraît-il, question d'en confier l'instruction et l'administration à la cavalerie, comme chez nous. La tendance est donc aussi de restreindre leur indépendance.

#### La compagnie suisse avec ses 8 mitrailleuses se subdivise en

<sup>1</sup> Il est prévu comme effectif réel 7 officiers au lieu de 4, 22 sous-officiers au lieu de 17 et 109 soldats au lieu de 51 (voir *Instruction pour les Etats-Majors*, 1906, § 16).

<sup>2</sup> *Danzer's Armee Zeitung*, 22 septembre 1904, p. 2 : Unsere Manöver Maschinengewehre abteilhungen.

deux sections de 4 pièces ou en demi-sections. Ce groupement est-il avantageux ? Le premier-lieutenant Steiger résume comme suit, les principes, un peu absous, nous semble-t-il, sur lesquels il base la critique de ce système :

- 1<sup>o</sup> Une mitrailleuse, envoyée seule au combat, est sans valeur pratique comme arme de combat ;
- 2<sup>o</sup> Une subdivision de plusieurs mitrailleuses peut combattre un certain temps ;
- 3<sup>o</sup> Ce n'est qu'un détachement de plusieurs mitrailleuses, couvertes et masquées qui peut avoir et conserver une valeur réelle au combat.

Dans la défense de défilés, en montagne, on peut utiliser avantageusement un détachement de deux mitrailleuses. En revanche, dans les combats en rase campagne ou dans l'attaque de positions fortifiées, une demi-section offre trop peu de résistance ; une unité de combat doit avoir, dans tous les cas, une certaine puissance de feu et en outre une force de résistance passive suffisante. L'une des mitrailleuses d'une demi-section peut être atteinte et mise hors de combat par un coup de hasard, l'autre se trouve alors dans la situation inadmissible d'une mitrailleuse isolée et elle attirera sur elle seule tout le feu de l'adversaire, ce qui amènera bientôt aussi sa perte. C'est pourquoi un détachement de deux mitrailleuses ne peut pas être utilisé seul.

Une section de quatre mitrailleuses a, en revanche, trop de force, lorsqu'il s'agit de l'accomplissement d'une petite tâche ; cet excès de force pourrait plus avantageusement être utilisé ailleurs. Il y a lieu, de plus, de remarquer que le chef d'une section de quatre machines établie dans sa position de combat comme elle doit l'être, ne peut pas surveiller toute sa subdivision ; alors que, s'il n'avait que trois machines, il pourrait le plus souvent remplir convenablement ce devoir, qui lui incombe en sa qualité de conducteur du feu. Il est en outre évident qu'une subdivision de trois mitrailleuses est plus maniable, plus mobile qu'une section de quatre mitrailleuses et peut plus facilement être amenée en position à couvert ; on trouvera pour elle, plus facilement aussi, des positions avantageuses, des couverts favorables et des masques appropriés.

Si dans le terrain d'opération ou sur le champ de bataille on

a besoin, sur un point donné, d'une puissance de feu concentrée sur un petit espace, une section de quatre mitrailleuses est tout de même insuffisante à elle seule pour remplir cette tâche, tandis que deux ou trois sections de trois mitrailleuses seront plus aptes à atteindre le but voulu.

La section à trois pièces groupe sur 50 mètres la puissance de combat d'une compagnie de 200 fusils d'infanterie et une force de résistance passive suffisante pour rester capable de combattre utilement, même s'il se fait des trous dans sa ligne. Elle acquiert aussi de l'indépendance et peut dans de nombreux cas être employée isolément ; jointe à d'autres troupes, elle les soutient avantageusement en leur apportant une force de combat réelle et en empruntant peu de place.

L'auteur conclut de ce raisonnement que comme unité de combat la section à trois mitrailleuses est la *seule bonne*, et aussi, comme nous le verrons plus loin, est-ce la section qu'il voudrait voir introduire dans notre armée. Notons, en passant, que c'est là une proposition originale et non pas, comme souvent chez nous, une imitation de nos voisins. En Allemagne, — le seul des pays limitrophes qui possède une organisation complète des troupes de mitrailleuses, — la compagnie à six pièces se subdivise en trois sections de deux pièces.

Nous sommes de ceux qui estiment qu'il ne faut pas changer sans raisons sérieuses, une organisation connue et qui a fait ses preuves ; et qu'il ne faut y apporter des modifications que si des motifs tactiques l'exigent. Cette réserve faite et en envisageant la question au point de vue théorique, le raisonnement du premier lieutenant Steiger nous paraît juste, quoique sa conclusion revête une forme un peu absolue, en déclarant que le système qu'il préconise est le seul bon. Les arguments avancés sont, pour la plupart, questions d'appréciation ; un seul nous paraît de nature à être vraiment déterminant : c'est celui d'après lequel le chef d'une section de quatre mitrailleuses, directeur du feu, ne pourrait surveiller toute la subdivision, tandis que la section à trois pièces, déployée au combat n'occupe que 50 mètres, ce qui permet une surveillance facile par son commandant. Mais cet argument n'est pas concluant et cela pour deux motifs : d'une part l'instruction pour les mitrailleurs à cheval de 1900 porte dans son chapitre VII sur *l'occupation et le changement de position* ce qui suit : « Les inter-

valles entre deux mitrailleuses doivent être d'environ 20 pas, jamais moins de 10 pas, de façon à ce que celles-ci ne présentent que des buts isolés et aussi petits que possible. » Quatre pièces représentent trois intervalles à 20 pas, soit, si l'on compte le pas à 80 cm., 48 mètres de front. C'est donc quatre pièces et non trois qui occupent normalement 50 mètres. D'autre part, le règlement d'exercice pour l'infanterie, antérieur aux nouveaux principes d'après lesquels la ligne de tirailleurs est plus clairsemée qu'auparavant, porte à son chiffre 94, concernant le déploiement d'une section pour le combat en tirailleurs : « Une section de 20 files qui se déploie ainsi occupe un front d'environ 60 pas (50 mètres). Si l'on veut occuper un front plus étendu, on indique quels sont les intervalles à prendre entre les troupes. » Or le chef de section d'infanterie est aussi conducteur du feu et doit, lui aussi, surveiller 40 à 50 fusils. Dans l'artillerie, en revanche, il est vrai que le chef de section commande deux pièces qui, d'après le nouveau règlement (n° 310), sont au minimum à 20 mètres seulement ; mais, la comparaison ne peut se faire étant donné le rôle tout différent du lieutenant d'artillerie qui ne dirige pas le feu, mais ne fait que pourvoir à cet égard à l'exécution des commandements du chef de batterie ; c'est le dernier qui commande le feu sur un front d'une centaine de mètres.

Etant donné ces observations nous ne croyons pas que la tâche d'un chef de section de mitrailleuses composée de quatre pièces soit supérieure à celle du chef d'une section d'infanterie, et qu'il ne puisse surveiller toute la subdivision au combat et conduire utilement le feu.

\* \* \*

Passant dans son chapitre V à la constitution d'unités et au groupement des 32 pièces formant nos quatre compagnies actuelles de mitrailleurs à cheval, le premier lieutenant Steiger introduit dans son étude une digression à laquelle il donne, peut-être, plus d'importance encore qu'à son sujet proprement dit.

Nos quatre brigades de cavalerie attachées à chacun de nos quatre corps d'armée ont environ 700 sabres et 630 carabines. Cette répartition est-elle bonne ? Le corps d'armée a-t-il besoin dans tous les cas, dans toutes les situations tactiques d'un corps

de cavalerie de cette importance ? — Non ! Une forte cavalerie divisionnaire suffira le plus souvent pour assurer le service d'exploration tactique, la protection des flancs, etc.

Si le corps d'armée a une tâche stratégique indépendante à accomplir, un corps de cavalerie de la force et de la composition d'une des brigades de cavalerie actuelles suffit-il pour l'accomplissement de la part revenant à la cavalerie dans cette tâche ? — Non ! Il faut pour l'accomplir faire appel aux unités de cavalerie d'autres corps.

Enfin, un corps de cavalerie de la force d'une de nos brigades de cavalerie, opérant seul, peut-il accomplir toutes les tâches que le règlement pour le service et l'instruction de la cavalerie n°s 462 et suivants donne à la cavalerie indépendante ? Non ! Dans la plupart des cas, nos brigades seront trop faibles. Il faudra alors réunir les brigades de cavalerie de plusieurs corps d'armée, pour en former un corps plus important auquel on confiera l'accomplissement de la mission spéciale.

Il résulte des réponses données à ces questions qu'à un endroit nous avons trop de cavalerie, à l'autre trop peu. Tout naturellement on en vient alors à se demander s'il est juste de répartir notre cavalerie aux quatre corps d'armée ou s'il ne serait pas mieux de donner à chaque unité d'armée la quantité de cavalerie nécessaire pour l'accomplissement des tâches tactiques qui lui seraient assignées et de concentrer le reste en grands corps de cavalerie auxquels on confierait des tâches stratégiques indépendantes.

Après avoir consacré quelques alinéas à cette question si discutée de la distinction entre guides et dragons, dans notre cavalerie le premier lieutenant Steiger conclut : « Nous avons besoin, ou bien pour agir dans la région des opérations de guerre de corps combinés de cavalerie considérable, tels que des *divisions de cavalerie*, ou bien pour le service d'exploration et d'ordonnance sur le champ de bataille, d'unités plus faibles tels que des escadrons de dragons de 150 à 180 hommes formant la *cavalerie divisionnaire*.

» Supposons admise la division projetée de nos troupes en six *divisions d'armée*. La répartition des troupes de cavalerie devrait alors être opérée comme suit :

» 1<sup>o</sup> Comme cavalerie divisionnaire, l'escadron, fort d'environ 170 hommes.

» 2<sup>o</sup> A l'état-major d'armée et aux états-majors de corps combinés six escadrons d'environ 50 hommes.

» 3<sup>o</sup> Comme cavalerie indépendante tout le surplus des cavaliers formant *trois divisions de cavalerie*.

» Cette répartition donnerait en chiffre ce qui suit :

» Effectif total du personnel d'élite, environ 5000 hommes.

» Dont six escadrons à 170 hommes : 1020.

» Dont six escadrons pour états-majors à 50 hommes : 300.

» Trois divisions de cavalerie : 3680 hommes.

» La division de cavalerie aurait le tiers, soit environ 1200 hommes. »

\* \* \*

Ayant ainsi réorganisé la cavalerie, l'auteur, basé sur ce travail préparatoire et sur les principes généraux posés au début, en arrive à son but, la réorganisation des mitrailleuses à cheval.

A quel unité faut-il rattacher les mitrailleuses ? Aux divisions d'armée ou aux divisions de cavalerie ? A cette question le premier lieutenant Steiger, se plaçant strictement au point de vue du cavalier, répond, en deux mots, que les divisions de cavalerie qu'il a combinées sont encore trop faibles pour combattre sans l'aide d'une autre arme, tout spécialement si on les compare aux divisions de nos voisins. Contre un bataillon d'infanterie la division devra déjà mettre en ligne presque tous ses fusils. Il en conclut, sans autres, qu'il faut attacher les mitrailleuses aux divisions de cavalerie ; ainsi renforcée la division pourra, dit l'auteur, se mesurer même avec un régiment de fusiliers. Cette augmentation de force ne lui suffit cependant pas ; et, plus loin, nous le voyons ajouter à ses 1200 cavaliers et 147 mitrailleurs, 150 cyclistes.

Si l'on prévoit l'attribution de nos troupes de mitrailleurs à trois divisions de cavalerie, on est tout naturellement amené à transformer les quatre compagnies à 8 pièces en trois compagnies à 12 pièces se subdivisant elles-mêmes en quatre sections à 3 pièces. L'auteur se prononce contre une incorporation de ces sections dans les sous-unités de cavalerie. Les besoins que les régiments et escadrons auront des mitrailleuses varieront suivant leur tâche ; il faut laisser au commandant de division le soin de répartir sa compagnie de mitrailleurs selon les besoins. Il est sur ce point en opposition avec le

projet d'organisation actuellement en discussion aux Chambres fédérales, qui attache une compagnie de mitrailleurs à cheval à chaque régiment de cavalerie (art. 39).

Cette compagnie nouvelle comprendrait :

1 capitaine . . . .	2 chevaux de selle.
1 prem.-lieutenant . . . .	2 " "
4 lieutenants . . . .	8 "
1 vétérinaire . . . .	1 "
<u>7</u> officiers	<u>13</u> chevaux de selle.
1 sergent-major . . . .	1 cheval de selle.
1 fourrier . . . .	1 "
8 sergents . . . .	8 "
16 caporaux . . . .	16 "
1 sous-off. du train . . . .	1 "
<u>27</u> sous-officiers	<u>27</u> chevaux de selle.
96 mitrailleurs . . . .	96 chevaux de selle.
1 trompette . . . .	1 "
2 forgerons . . . .	2 "
1 sellier . . . .	1 "
1 infirmier . . . .	1 "
<u>12</u> soldats du train . . . .	<u>—</u>
<u>113</u> hommes,	<u>101</u> chevaux de selle.
12 mitrailleuses, 12 chevaux de bâts ;	
8 chars à munitions, à 2 chevaux, à 15 000 cartouches ;	
2 chars à vivres et bagages à 2 chevaux ;	
1 forge avec cuisine roulante, à 4 chevaux ;	
12 chevaux portant chacun 8 caissettes à 250 cartouches.	

Au total : 147 officiers, sous-officiers et soldats,

141 chevaux de selle,  
24 chevaux de bâts et 24 de trait,  
11 voitures.

Comme force de combat cette compagnie représente :

12 mitrailleuses équivalant à 800 fusils, soit 1 bataillon d'inf.  
134 sabres,  
120 carabines,  
11 pistolets et revolvers,  
24,000 cartouches portées par 12 chevaux,  
120,000 cartouches sur 8 chars à munitions.

Le fait de l'incorporation des mitrailleurs à la division de cavalerie a pour résultat que la partie du travail du premier-lieutenant Steiger, concernant le combat, traite moins de l'emploi des mitrailleuses que de la division de cavalerie dont elles ne sont plus qu'un élément. Nous n'avons dès lors pas à nous arrêter à ce chapitre qui nous éloignerait trop de notre titre.

\* \* \*

Bien qu'ayant déclaré que la faiblesse relative des divisions de cavalerie projetées doit nous engager à leur adjoindre nos mitrailleuses plutôt que de les rattacher aux divisions d'armée, le premier-lieutenant de Steiger, consacre son dernier chapitre à l'adjonction de mitrailleuses à l'infanterie. La nouvelle organisation, en renforçant des armes spéciales, affaiblit l'infanterie ; cette diminution de force doit être compensée et le remède c'est l'attribution de mitrailleuses à l'infanterie.

Sans reprendre la question au fond, rappelons qu'en Angleterre des sections de mitrailleuses sont attachées à l'infanterie à cheval et aux brigades d'infanterie. L'arme brûle la cartouche d'infanterie et est sur roues. Durant la guerre du Transvaal, une section de 2 mitrailleuses était attachée à chaque bataillon d'infanterie à cheval et à un bataillon de chaque brigade d'infanterie. Un canon Maxim de 3.7 cm., dit « Pom-Pom », permettant l'observation des coups, doit être attaché, à l'avenir, à chaque bataillon d'infanterie, pour faciliter l'estimation des distances. — Durant la campagne des Herreros, 6 mitrailleuses ont été attachées au détachement Müller, fort de 219 fusils, et 4 au détachement Estorff, fort de 247 fusils. On a noté les grands services rendus par les mitrailleuses dans les broussailles ; elles pouvaient accompagner l'infanterie partout, ce que ne pouvait faire l'artillerie et elles donnèrent un point d'appui sérieux à la ligne d'infanterie ; de plus, elles couvraient les flancs, ce qui était une tâche de toute importance, vu la nature du terrain et la supériorité numérique de l'ennemi<sup>1</sup>. — Enfin, un article de la *Revue internationale*<sup>2</sup> préconise l'adjonction de mitrailleuses à l'infanterie pour remplacer le feu des fusils aux grandes distances.

<sup>1</sup> *Militär Wochenblatt*, Berlin 1904, no 146. « Maschinengewehre in Deutsch-Südwestafrika », page 346o.

<sup>2</sup> *Internationale Revue*, Dresden, avril 1905, supplément 73, von Layriz. « Les avantages que la mitrailleuse assure aux trois armes ».

Le premier-lieutenant Steiger invoque, lui, la configuration spéciale de notre terrain ; remarquons en passant que nous avons été surpris de ne pas le voir tenir compte de cet élément dans sa discussion relative à l'opportunité de la constitution de grands corps de cavalerie en Suisse. Notre terrain coupé et couvert nécessite, dit-il, l'emploi de détachements très mobiles, peu encombrants et possédant une force de feu importante et concentrée. Rien ne répond mieux à ces conditions qu'un détachement de mitrailleuses.

Résumons ainsi les conclusions de son argumentation : Les mitrailleuses d'infanterie doivent être placées sous les ordres du commandant de division. Elles doivent être sur roues, mais construites de manière à pouvoir être portées aussi à dos d'homme ; la mitrailleuse des troupes de fortresse peut être adaptée à cet usage. La compagnie doit être formée comme suit :

1 capitaine . . . . .	1 cheval de selle
-----------------------	-------------------

1 premier-lieutenant . . . . .	"
--------------------------------	---

4 lieutenants . . . . .	—
-------------------------	---

6 officiers	2 chevaux de selle
-------------	--------------------

1 sergent-major	
-----------------	--

1 fourrier	
------------	--

8 sergents	
------------	--

16 caporaux	
-------------	--

1 sous-officier du train	1 cheval de selle
--------------------------	-------------------

27 sous-officiers	1 cheval de selle
-------------------	-------------------

24 appointés	
--------------	--

56 mitrailleurs	
-----------------	--

1 trompette	
-------------	--

1 infirmier	
-------------	--

28 soldats du train	
---------------------	--

110 hommes	
------------	--

12 mitrailleuses	à 1 cheval
------------------	------------

8 chars à munitions	à 2 chevaux port. 15 000 cart.
---------------------	--------------------------------

4 chars à vivres et bagages	à 2 chevaux
-----------------------------	-------------

Au total : 143 officiers, sous-officiers et soldats  
 3 chevaux de selle  
 36 " de trait  
 24 voitures.

*Force de combat :* 12 mitrailleuses  
 104 fusils, modèle 89/00  
 10 revolvers et pistolets.

*Munitions :* 30 000 cartouches sur 12 affûts de mitrailleuses  
 120 000 " " 8 chars de munitions  
 12 500 " à fusil transportées  
 9 360 " munition de poche.

Ces 143 hommes équivalent, dans l'idée de l'auteur, à 800 fusils, soit à un bataillon.

\* \* \*

A la suite de ce projet d'organisation, le premier-lieutenant de Steiger donne, dans une série de croquis, des exemples de l'emploi tactique de mitrailleuses attachées à l'infanterie. Sur ce point, nous devons renvoyer à la brochure elle-même, notre but étant de nous occuper essentiellement de la question d'organisation.

L'auteur conclut ainsi son étude :

« L'effectif total de l'infanterie d'élite est d'environ 114 000 hommes.

» La réorganisation proposée de 3 compagnies de mitrailleuses de cavalerie à 6 (?) sections nécessite 200 hommes de plus ; pour créer 8 compagnies de mitrailleuses d'infanterie à 4 sections, il faut 1140 hommes ; si l'on veut faire 6 compagnies à 6 sections, il en faut 1260. Il faut donc, au total, enlever à l'infanterie de 1340 à 1460 hommes. Mais chacune des 3 divisions de cavalerie indépendante et chaque division d'armée acquiert une augmentation de force de cavalerie d'un bataillon et demi d'infanterie ; en d'autres termes, les 1500 + 280 mitrailleurs représentent, grâce à la multiplication de leur force par les machines et les munitions, la valeur de combat de 13 1/2 bataillons d'infanterie.

» Même après l'élimination des éléments sans valeur, des 1500 mitrailleurs nouveaux et après déduction de 1000 à 2000 hommes pour renforcer le recrutement dans d'autres armes,

l'infanterie d'élite atteindra encore 100 000 hommes. Ce chiffre suffit pour mobiliser 105 à 108 bataillons de l'effectif de guerre de 800 fusils. Les 13 1/2 autres bataillons représentés par les mitrailleuses compensent amplement la perte, d'autant plus qu'ils constituent un élément plus mobile et plus apte à la guerre.

» En augmentant, comme nous l'avons proposé, l'effectif des compagnies de mitrailleurs à cheval, nous obtenons de l'infanterie montée renforçant la cavalerie indépendante, ou, pour mieux nous exprimer, nous doublons la force et l'effectif de notre cavalerie en lui adjoignant des troupes qui sont à la fois cavalerie et infanterie.

» En créant des compagnies de mitrailleurs attachés aux divisions d'armée, nous obtenons une troupe qui n'est pas tout à fait de l'infanterie montée, mais qui est une infanterie qui équivaut en mobilité aux carabiniers, chasseurs et bersagliers.

» D'une part, nous nous créons avec la cavalerie des corps de combat stratégiques, combinant la rapidité et la puissance, d'autre part, nous obtenons avec de l'infanterie des corps de combat tactiques, joignant la mobilité à la force. »

Capitaine E. VUILLEUMIER,  
de l'état-major général.

---